

# LE MONDE *diplomatique*

> **Décembre 2025**, page 20, en kiosques

UNE SOLUTION PUBLIQUE HÂTIVEMENT ÉCARTÉE

## Barrages, les aberrations de la concurrence

Construits à l'aide de fonds publics et largement amortis, les barrages constituent aujourd'hui un patrimoine stratégique dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau. Pourtant, la France s'apprête à légiférer pour pérenniser un régime concurrentiel défavorable aux consommateurs. Une autre solution, publique, légale et plus efficace, mériterait d'être envisagée.

PAR ANNE DEBRÉGEAS

**P**REMIÈRE source d'énergie renouvelable française décarbonée, rapidement disponible, l'hydroélectricité joue un rôle essentiel à l'équilibre du réseau. Les retenues représentent d'immenses « batteries » liquides, qui répondent également à d'autres besoins vitaux : irrigation, eau potable, navigation, etc.

L'État demeure propriétaire des barrages, à l'exception des plus petits. Mais leur exploitation, autrefois assurée par le monopole public d'Électricité de France (EDF), a basculé dans une logique concurrentielle. L'entreprise privée Engie pilote environ un quart de la production hydroélectrique, tandis qu'EDF — détenue à 100 % par l'État français — est devenue en 2004 une société anonyme régie par le droit commercial, qui a diversifié ses activités et donné la priorité à sa rentabilité financière aux dépens du service public (1). L'électricité d'origine hydraulique se vend aujourd'hui au prix du marché, totalement déconnecté de son coût réel ! En 2022, il était en moyenne sept fois plus élevé que le coût de production de l'hydroélectricité, ce qui a contribué à la flambée globale des factures (2).

### Un tarif réglementé, équitable et bas

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert deux précontentieux contre la France : en 2015 pour position dominante d'EDF, puis en 2019 pour absence de mise en concurrence des concessions d'exploitation des barrages. La France temporise, mais le cadre concurrentiel actuel, juridiquement instable et économiquement inefficace, pose de graves problèmes.

Le droit européen autoriserait pourtant une sortie du marché, à condition de confier l'exploitation des barrages à l'État, directement ou par l'intermédiaire d'une entreprise publique en contrat de « quasi-régie », selon le modèle de gestion publique de l'eau ou des

transports, en vigueur dans de nombreuses collectivités. Sa situation de monopole imposerait à l'entité publique de limiter ses activités à l'hydraulique, donc d'être indépendante des énergéticiens actuels, en particulier d'EDF. Elle lui permettrait en revanche de vendre l'hydroélectricité selon un tarif réglementé, équitable et fondé sur ses coûts, particulièrement bas et stables.

Un tel dispositif protégerait les usagers de flambées de prix et assurerait aux exploitants des revenus stables. En réduisant fortement le risque financier et en s'appuyant sur une structure publique qui bénéficierait de conditions de financement favorables, il abaisserait la principale composante du prix de l'hydroélectricité : le coût du capital (taux d'intérêt bancaire et rémunération des actionnaires). Grâce à une gestion intégrée, transparente et inscrite dans le long terme, le monopole public faciliterait la planification des investissements nécessaires au parc hydraulique. C'est pourquoi un collectif d'ingénieurs et d'experts indépendants défend cette solution comme la plus protectrice de l'intérêt général, et comme un jalon vers une mise hors concurrence de l'ensemble du système électrique (3).

Dans un rapport de mai 2025, des parlementaires reconnaissaient que cette option serait «*juridiquement accessible*», «*robuste*», clôtureraut les contentieux européens et garantirait le maintien dans le domaine public des barrages (4). Mais ils écartent cette solution au motif qu'elle «*exclut les opérateurs à capitaux privés, ou les condamne à perdre leur concession*», tandis qu'EDF devrait abandonner son activité hydroélectrique, ce qui entraînerait un «*rejet unanime des exploitants actuels et des organisations syndicales représentatives de leurs personnels*». Les auteurs pointent un risque de «*démantèlement d'EDF*» impliquant une perte de coordination entre nucléaire et hydraulique, ce que conteste le collectif d'experts précité : un agrégateur commun pourrait assurer la coordination.

La mission de l'Assemblée nationale — ainsi que celle du Sénat (5) — reprend la proposition d'EDF, soutenue par le gouvernement, consistant à basculer vers un régime d'autorisation des plus filandreux. Cette solution maintiendrait l'hydroélectricité dans un cadre concurrentiel, mais éviterait, selon eux, une remise en concurrence des exploitants actuels grâce à des «*mesures compensatoires*» : les concurrents d'EDF accéderaient à environ un tiers de son hydroélectricité sous forme de produits financiers très complexes censés reproduire la flexibilité de la production des barrages. L'objectif est similaire au très décrié mécanisme d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) : partager la rente d'ouvrages publics largement amortis.

Le collectif d'experts dénonce l'absence de réponse aux défauts majeurs du cadre concurrentiel actuel : vente de l'hydroélectricité à prix de marché, explosion des coûts de financement, rentes privées excessives, détournement des revenus vers d'autres activités d'EDF, y compris au niveau international, opacité sur le potentiel de développement du secteur, etc.

La solution défendue par les parlementaires des deux Chambres renforcerait une privatisation en marche : transfert de la propriété des barrages de l'État vers les exploitants ; ouverture à la concurrence des nouveaux sites ; entrée de géants pétroliers ou du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) dans le projet de stations de transfert d'énergie par pompage de Montézic (Aveyron).

Malgré ses graves défauts, cette option aurait fait l'objet d'un accord de principe entre Paris et Bruxelles, appelé à être traduit très prochainement dans une loi. Ses partisans la présentent comme le moyen de sortir de l'impasse juridique actuelle. Il n'en est rien. Ce régime concurrentiel dérogatoire suppose des négociations longues et expose durablement le secteur hydroélectrique à de nouveaux recours juridiques. Le consensus affiché autour de cette proposition se fissure d'ailleurs. Dans le monde politique et syndical, beaucoup refusent cette privatisation implicite et les mesures compensatoires imposées à EDF.

Jusqu'à présent, les intérêts d'EDF et d'Engie semblent avoir dicté la position du gouvernement comme des missions parlementaires. Les usagers, eux, n'ont jamais été consultés. Les arguments du rapport d'experts sont ignorés, et tout débat éclairé paraît une nouvelle fois interdit, comme sur la sortie de la concurrence de l'ensemble du secteur électrique. Il revient désormais à la représentation nationale de faire primer l'intérêt général et de protéger, face aux logiques marchandes et aux appétits privés, une ressource aussi stratégique.

ANNE DEBRÉGEAS

Ingénierie de recherche et économiste à Électricité de France (EDF), porte-parole de la fédération SUD-Energie.

---

(1) Lire Anne Debrégeas et David Garcia, « Qui veut la mort d'EDF ? », *Le Monde diplomatique*, février 2021.

(2) Lire Aurélien Bernier, « Électricité, une inflation délibérée », *Le Monde diplomatique*, octobre 2023.

(3) Collectif Hydro, « Barrages : Contre-expertise sur les solutions envisagées (autorisation, exemption, quasi-régie) [https://drive.proton.me/urls/JWWXJR10WW#2DUqpyu16ho5] » (PDF), 3 septembre 2025.

(4) Marie-Noëlle Battistel et Philippe Bolo, « Rapport d'information sur les modes de gestion et d'exploitation des installations hydroélectriques [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/cion-eco/117b1439\_rapport-information#] », Assemblée nationale, Paris, 17 mai 2025.

(5) Patrick Chauvet, Fabien Gay, Daniel Gremillet et Jean-Jacques Michau, « Rapport d'information sur l'avenir des concessions hydroélectriques [https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/commissions/commission-des-affaires-economiques/detail-actualite/rapport-d-information-avenir-des-concessions-hydroelectriques-5723.html] », Sénat, Paris, 1er octobre 2025.